District Saône et Loire de Football

Siège social :
234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°34 du 11/05/2023

Présents : MM. EUVRARD, DOUHAY, CHAMBON, DESCHAMP

Excusés : MM THIBERT, MOSCATO

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.
La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :
. Procédure d'exception
A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.
. Modalités d'application
Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.
La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).
La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :
Absence de code : 46 euros
Absence de tablette : 46 euros
Absence de transmission : 46 euros
Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros
Transmission tardive : 20 euros

Match U15 JS MACONNAIS – JS CRECHES 2
Absence de tablette : 46€ à JS MACONNAISE

COURRIERS

Mail de TOURNUS, du 09/05/2023 : demandant pour faire entrer les U7 avec les joueurs lors du match de Coupe SportComm.
La commission autorise l'entrée des U7 avec les séniors pour ce match.

Mail de ST FORGEOT, du 07/05/2023 : demandant pour faire entrer l'école de foot avec les joueurs lors du match de Coupe Départementale.
Demande accordée.

Mail de M. LEONARD, du 07/05/2023 : informant de la blessure du gardien d'Antully.
La commission souhaite un bon rétablissement au joueur blessé.

Mail de SORNAY, du 07/05/2023 :
Concernant le forfait général de CHARETTE 2 dans le groupe D3C, il sera fait application des règlements : article 1.2.4, s'agissant d'un forfait dans les 4 dernières journées.

Mail de BLANZY, du 10/05/2023 : Concernant le règlement pour les matchs de coupes.
Le règlement du championnat s'applique aussi pour les coupes (article 8.6 du règlement des coupes).

Mail de FLACE, du 05/05/2023 : Concernant les dotations de coupe.
En ce qui concerne la remise des maillots, celle-ci ne sera effectuée qu'en cas de qualification pour la phase finale (absence préjudiciable lors du tirage en présence des sponsors).

Mail de BOIS DU VERNE, du 05/05/2023 : Concernant les montées/ descentes.
Se référer au PV du comité de direction du 2 septembre 2022 publié le 11 novembre 2022.

CHAMPIONNAT SENIORS

Match 25006002 D4B ST FORGEOT 2 – MONTCENIS 2 du 07/05/2023
Forfait non déclaré dans les délais de MONTCENIS 2. La commission déclare le match perdu par pénalité à MONTCENIS 2 : (3-0, -1 point)
Amende : 90€ à MONTCENIS

Match D4A ST VINCENT DE BRAGNY 3 – CHAROLLES 2 du 21/05/2023
Demande d'avancement au 14/05/2023 de ST VINCENT.
S'agissant des 2 dernières journées de championnat, la commission ne peut accepter l'avancement de cette rencontre. Au vu du classement de l'équipe de CHAROLLES 2.

Match D4D MONTPONT – SAGY 3 du 21/05/2023
Demande d'avancement au 14/05/2023 de SAGY et accord de MONTPONT.
S'agissant des 2 dernières journées de championnat et au vu du classement des 2 clubs la commission accepte l'avancement de cette rencontre.

Match D3C CONDAL – LESSARD 2 du 23/04/2023
Forfait déclaré dans les délais de LESSARD 2. La commission déclare le match perdu par pénalité à LESSARD 2 : (3-0, -1 point)
Amende : 40€ à LESSARD

Match D3C CUISEAUX CHAMPAGNAT – CHARETTE 2 du 23/04/2023
Forfait non déclaré dans les délais de CHARETTE 2.
S'agissant du 3ème forfait, la commission dit l'équipe de CHARETTE 2, forfait général.
Amende : 130€ à CHARETTE

CHAMPIONNAT FEMININS

Match 25647705 U15F ST MARTIN EN BRESSE – GJ FC MACON du 06/05/2023
Forfait non déclaré dans les délais de GJ FC MACON. La commission déclare le match perdu par pénalité à GJ FC MACON : (3-0, -1 point)
Amende : 40€ à GJ FC MACON

Match 25708482 Séniors à 8 BLANZY FEMININ - EPINAC du 23/04/2023
Forfait déclaré dans les délais de BLANZY FEMININ. La commission déclare le match perdu par pénalité à BLANZY : (0-3, -1 point)
Amende : 40€ à BLANZY FEMININ

CHAMPIONNAT JEUNES

Mail de LOUHANS CUISEAUX du 05/05/2023
Le club se déclare forfait général en U18 D1
Amende : 70€

Match 25659272 U18 D2B HLS – ST REMY 2 du 06/05/2023
Forfait non déclaré dans les délais de ST REMY 2. La commission déclare le match perdu par pénalité à ST REMY 2 : (3-0, -1 point)
Amende : 60€ à ST REMY

Match 25656039 U18 D2A Ent BOURBON – Ent MARMAGNE du 06/05/2023
Forfait non déclaré dans les délais de Ent MARMAGNE. La commission déclare le match perdu par pénalité à Ent MARMAGNE : (3-0, -1 point)
Amende : 60€ à MARMAGNE.

Match 25648161 U18 D2A ST FORGEOT – TEAM MONTCEAU FOOT du 06/05/2023
Forfait déclaré dans les délais de TEAM MONTCEAU. La commission déclare le match perdu par pénalité à TEAM MONTCEAU : (3-0, -1 point)
Amende : 30€ à TEAM MONTCEAU

Match 25657229 U15 D3B Ent VENDENESSES / ARROUX - MONTCHANIN du 06/05/2023
Forfait non déclaré dans les délais de MONTCHANIN. La commission déclare le match perdu par pénalité à MONTCHANIN : (3-0, -1 point)
Amende : 60€ à MONTCHANIN

Match 25655750 U13 D4E LOUHANS 3 – GJ ES NORD MACONNAIS 4 du 06/05/2023
Forfait non déclaré dans les délais de GJ ES NORD MACONNAIS 4. La commission déclare le match perdu par pénalité à GJ ES NORD MACONNAIS 4 : (3-0, -1 point)
Amende : 40€ à GJ ES NORD MACONNAIS

Match 25649386 U13 D3D SORNAY 2 - SGPB du 06/05/2023
Forfait non déclaré dans les délais de SORNAY 2. La commission déclare le match perdu par pénalité à SORNAY 2 : (0-3, -1 point)
Amende : 40€ à SORNAY

RESERVE

Match D2 C – ST SERNIN 3 - USRF du 07/05/2023.
Réserve d’avant match recevable sur le fond et la forme et régulièrement confirmée par le club USRF. Après vérification, il s’avère qu’un seul joueur de ST SERNIN a effectué plus de 10 matchs en équipes supérieures, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain.
Droit : 30€ à USRF

RECLAMATION

Match 25656859 U15 D3A JS MACONNAIS – JS CRECHES 2
Réclamation du club de CRECHES, la commission demande des informations au club de la JS MACONNAISE sur la participation des joueurs n°6 (n° licence 9602443996) et n°5 (n°9602187469) et leur identité, inscrit sur la feuille de match ainsi que l'identité du joueur n°15 ayant participé à la rencontre JS MACONNAISE – CRECHES 2, sous huitaine.

Le Président
Joel EUVRARD

Le Secrétaire
André DESCHAMP

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football